

teddif

territoires, environnement
et développement durable
en Île-de-France

Février 2022

Panorama
des dynamiques territoriales de
transition écologique en Île-de-France
2021



Introduction	3
I- Les Projets de territoire des collectivités d’Ile-de-France	4
1.1. L’appropriation des ODD par les collectivités franciliennes	4
<i>a) Les Agendas 2030</i>	4
<i>b) L’observatoire des Objectifs de Développement Durable</i>	5
1.2. L’avancement réglementaire des PCAET franciliens	5
1.3. Les documents de planification urbaine SCOT et PLUI	7
1.4. Les Contrats franciliens de Relance et Transition Écologique CRTE	8
II - Engagement dans des dispositifs thématiques	9
2.1 Démarches de résilience territoriale et adaptation au changement climatique	9
Résultats de l’expérimentation Ademe	9
2.2. Energie - climat – économie circulaire	10
<i>a) Dispositifs en faveur de la qualité de l’air</i>	10
<i>b) Les Zones à Faibles Émissions (ZFE)</i>	12
<i>c) Territoires Engagés Transition Écologique de l’ADEME</i>	13
<i>d) Les démarches en matière d’économie circulaire</i>	14
2.3. Eau biodiversité	14
<i>a) Territoires Engagés pour la Nature</i>	14
<i>b) Capitale Française de la Biodiversité</i>	16
<i>c) Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) de l’Agence de l’Eau Seine Normandie</i>	17
2.4. Aménagement – Mobilité : démarches d’aménagement durable, projets de revitalisation des territoires, plans de mobilité	18
<i>a) Démarches d’aménagement durable</i>	18
<i>b) Démarches de revitalisation urbaine</i>	20
<i>c) Plans de mobilité</i>	23
Plan Vélo	23
Le RER vélo région Ile-de-France	24
Plan de mobilité rurale	25
2.5. Développement économique et social	26
<i>a) Projet alimentaire territorial (PAT)</i>	
<i>b) Programme LEADER</i>	26
<i>c) Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE)</i>	27
<i>d) Territoire Zéro Chômeur de longue durée</i>	27

III- Les démarches participatives	30
3.1. Les budgets participatifs	30
3.2. Les conseils de développement	31
3.3. Particip'Action	31
3.4. Le recueil de la participation citoyenne	33

Introduction

Le panorama 2021 des dynamiques territoriales en matière de transition écologique en Île-de-France a été construit à partir de plusieurs éléments de nature diverse : Les projets de territoire des collectivités d'Île-de-France qui incluent : le travail de suivi réglementaire des Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) réalisé par les services de l'État, l'état d'appropriation de l'Agenda 2030 par les collectivités franciliennes, l'état d'avancement des Contrats de Relance Transition Écologique (CRTE), et les démarches participatives qui animent le territoire.

Pour le volet « dispositifs thématiques » de cette nouvelle édition du panorama annuel, une enquête a été menée auprès des agents des collectivités locales et des services de l'État pour connaître l'engagement des collectivités dans des dispositifs thématiques, divisés en 3 groupes : « Énergie – Climat - Air », « Aménagement – Mobilité » et « Développement économique ».

Le panorama apporte donc, comme chaque année, une vision forcément partielle de ce qui se passe sur le territoire francilien. Pour traduire la dynamique francilienne en matière de transition écologique, il est à croiser avec d'autres recensements de projets, recueils d'initiatives, etc. menés par les acteurs institutionnels financeurs, comme le recueil de cas pratiques de participation citoyenne en Ile-de-France, le recueil « Économie circulaire et culture » du Comité Francilien pour l'Économie Circulaire, le rapport d'activités de l'ADEME Ile-de-France recensant par département les projets financés à travers les différents fonds et appels à projets gérés ou encore les résultats des appels à projets déployés par le Conseil Régional dans le cadre de sa stratégie énergie climat., des appels à projet sont également lancés dans le cadre de la SREC (Stratégie Régionale d'Économie Circulaire).

I- Les Projets de territoire des collectivités d'Ile-de-France

1.1. L'appropriation des ODD par les collectivités franciliennes

a) Les Agendas 2030

L'Agenda 2030 peut être considéré comme la convergence de 2 référentiels, celui des acteurs du Développement Durable (Agenda 21) et celui des acteurs de la coopération et de la solidarité internationale (Objectifs du Millénaire pour le Développement Durable (OMD)).

Les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) qui le déclinent ont été adoptés en septembre 2015 par les Nations Unies dans le cadre de l'Agenda 2030. Ces nouveaux objectifs ont une dimension universelle et couvrent ainsi l'ensemble des enjeux de développement dans tous les pays.

Cet Agenda 2030 est au service des Populations, de la Planète, pour la Prospérité et la Paix par les Partenariats (5 P). Aux 17 ODD correspondent 169 cibles et 244 indicateurs que les différents pays doivent renseigner chaque année.



Les acteurs territoriaux sont au cœur de la réussite de l'Agenda 2030. L'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) nécessite l'intervention de l'ensemble des acteurs à toutes les échelles.

Plusieurs collectivités se sont engagées dans ce type de démarche comme les villes de Cergy, Massy, Arcueil, Fontenay, Puteaux ou encore le département de l'Essonne.

Les ODD s'inscrivent dans un large référentiel qui permet de structurer une réflexion globale intégrant toutes les problématiques locales du territoire francilien.

À titre d'exemple, Enghien-les-bains, commune du Val-d'Oise s'est engagée dans plusieurs campagnes de sensibilisation à destination de ses habitants avec notamment la rédaction d'un Agenda 21 junior véritable outil d'initiation à la citoyenneté écologique. Toujours dans cette logique de sensibilisation, la municipalité a déployé un atlas de la biodiversité favorisant le partage de connaissance et constituant un guide de bonnes pratiques autour de la faune et flore locale.

L'éducation quel que soit l'âge de la vie, constitue un « levier central » pour informer, sensibiliser, former et donner envie d'agir dans une société durable. L'Université Cergy-Pontoise a réalisé une feuille de route axée sur les ODD et les enjeux de la transition écologique.

En outre, des villes telles que Dugny, Puteaux, les Mureaux ou encore de Fontenay-sous-Bois font état de cette même volonté de mise en œuvre concrète des ODD et de l'Agenda 2030 en les intégrant au sein de leurs rapports de développement durable et autres outils de planification. Leurs précieux témoignages ont permis de donner à voir des actions et pratiques très inspirantes.

b) L'observatoire des Objectifs de Développement Durable

En décembre 2021, la DRIEAT a créé un **Observatoire des Objectifs de développement durable**. L'objectif de cet observatoire est d'offrir une vision synthétique aux acteurs (collectivités, services de l'État, mais aussi citoyens...) de leur territoire au regard de ces 17 ODD, sur une base de données pertinentes et fiables, leur permettant de se situer en termes de dynamique temporelle et vis-à-vis des autres territoires franciliens.

L'objectif est de rendre plus concrets les ODD sur les territoires communaux ou intercommunaux, en faisant la promotion des 17 ODD et en suivant l'investissement de chaque territoire à une échelle infra-départementale.

L'observatoire permet de présenter de manière synthétique chaque ODD en :

- (1) Proposant une cartographie des indicateurs sur le territoire francilien : pour chaque indicateur, il y a une note qui explique pourquoi le choix de cet indicateur, son intérêt, sa définition, ses sources et ses limites. Les cartographies sont disponibles à l'échelle des communes ou des EPCI.
- (2) Dressant des portraits de territoire : toujours à l'échelle de la commune ou de l'EPCI, l'Observatoire propose de dresser un portrait de tous les indicateurs disponibles. Il permet aussi de comparer ce territoire à l'ensemble de l'EPCI ou à la Région.
- (3) Offrant un catalogue de projets au sein duquel sont accessibles, en fonction de l'ODD choisi, des fiches Action ODD retraçant des projets ou des initiatives du territoire francilien.

L'Observatoire est à consulter [ICI](#).

L'INSEE a par ailleurs publié un rapport en janvier 2022 sur les "Objectifs du développement durable: regards sur l'Île-de-France téléchargeable [ICI](#).

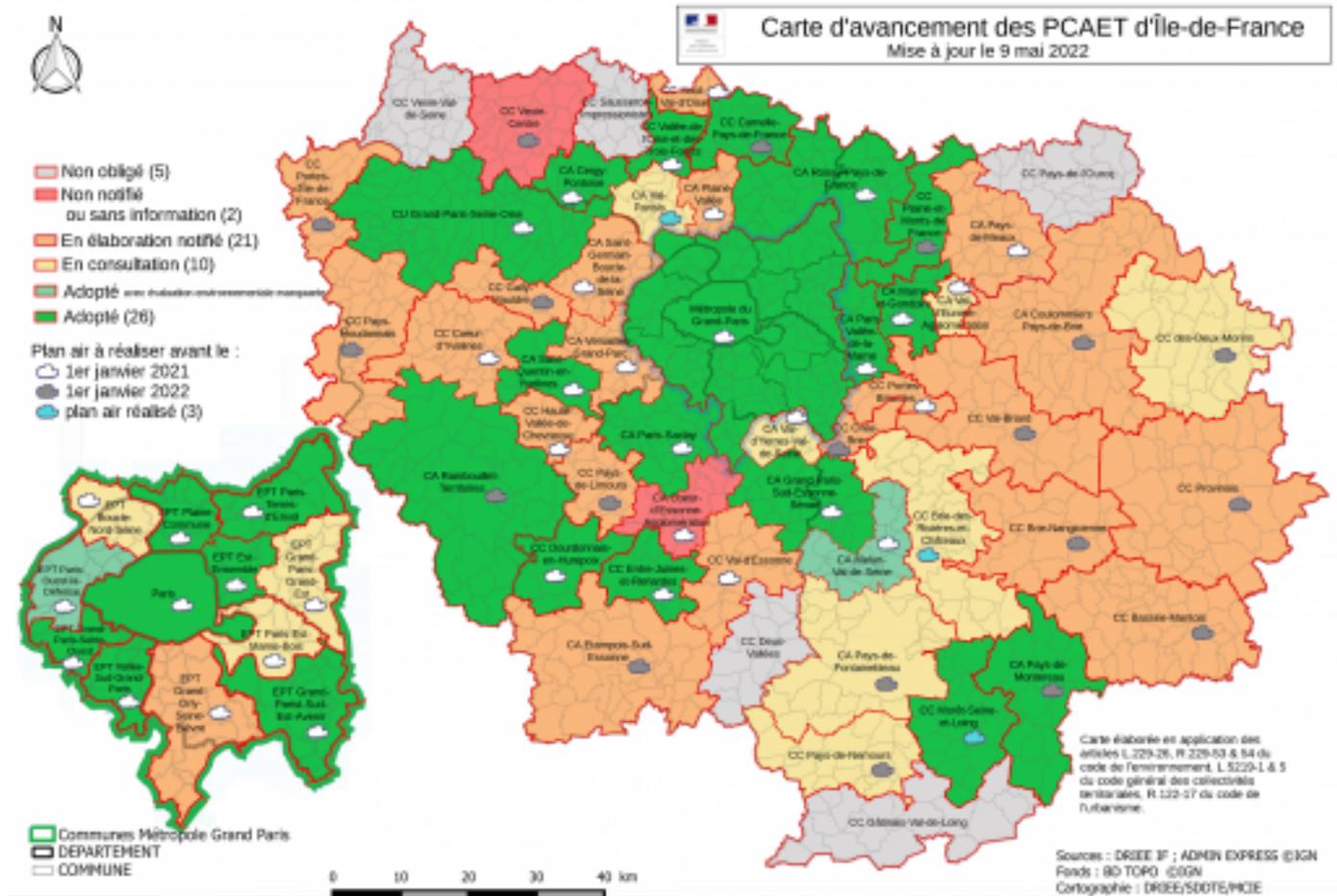
1.2. L'avancement réglementaire des PCAET franciliens

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. En ce sens, il s'agit d'un projet de territoire concerté.

Obligatoire pour 59 intercommunalités franciliennes, il s'inscrit dans un contexte réglementaire précis qui impose à la collectivité certaines « formalités » comme :

- La notification auprès du Préfet et de la présidente de région du lancement de la démarche d'élaboration du PCAET en explicitant les modalités d'élaboration et de concertation retenues ;
- La transmission de projet de PCAET pour avis au préfet de région et à la présidente du conseil régional.
- L'adoption par l'organe délibérant de la collectivité du projet de plan modifié ou non à la suite des avis du préfet de région et de la présidente de région ;
- La mise à disposition du public du PCAET adopté.

Le suivi par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) de ces étapes administratives pour les 59 « EPCI obligés » fournit les résultats suivants :



En 2021, d'un point de vue réglementaire, sur les 59 EPCI devant élaborer et mettre en œuvre un PCAET :

- Plus d'un quart a notifié son PCAET ou est en phase de consultation ;
- 26 PCAET ont été adoptés et 10 sont en consultation, ce qui montre une bonne dynamique en Île-de-France malgré le retard constaté ;
- Le délai moyen de réalisation est de 36 mois avec des écarts de plus ou moins 14 mois.

On peut faire le constat d'un basculement de la dynamique qui se consolide : le pourcentage de PCAET adoptés et en consultation dépasse maintenant les 50%.

Un suivi du plan d'action des plans climats a été réalisé (IPR et DRIEAT) et identifie plusieurs familles d'action dans ces documents :

- Vivre sur le territoire (consommation, déchets, déplacements, tourisme loisirs) ;
- Aménagement et construction (planification ou projet d'aménagement et de construction) ;
- Énergie (production, réseaux, consommations) ;
- Gestion et préservation des ressources.
- Gouvernance (suivi, évaluation, partenariat, association des citoyens).

Les questions d'aménagement et bâtiment et énergies sont prédominantes (avec une forte représentation des actions de rénovation énergétique). En termes de mobilité, la typologie des territoires influe beaucoup sur les actions proposées.

Quelques sujets sont assez peu traités comme l'agriculture et la qualité de l'air.

On constate que les questions **d'adaptation** sont nettement moins bien traitées que l'atténuation malgré l'intérêt qu'elles suscitent (lutte contre les îlots de chaleur urbains, identification de zones de vulnérabilité).

Les **notions de résilience commencent à émerger**, les dynamiques de planification également (avec un intérêt plus fort de PCAET préalables au PLU).

Évolutions réglementaires et financières

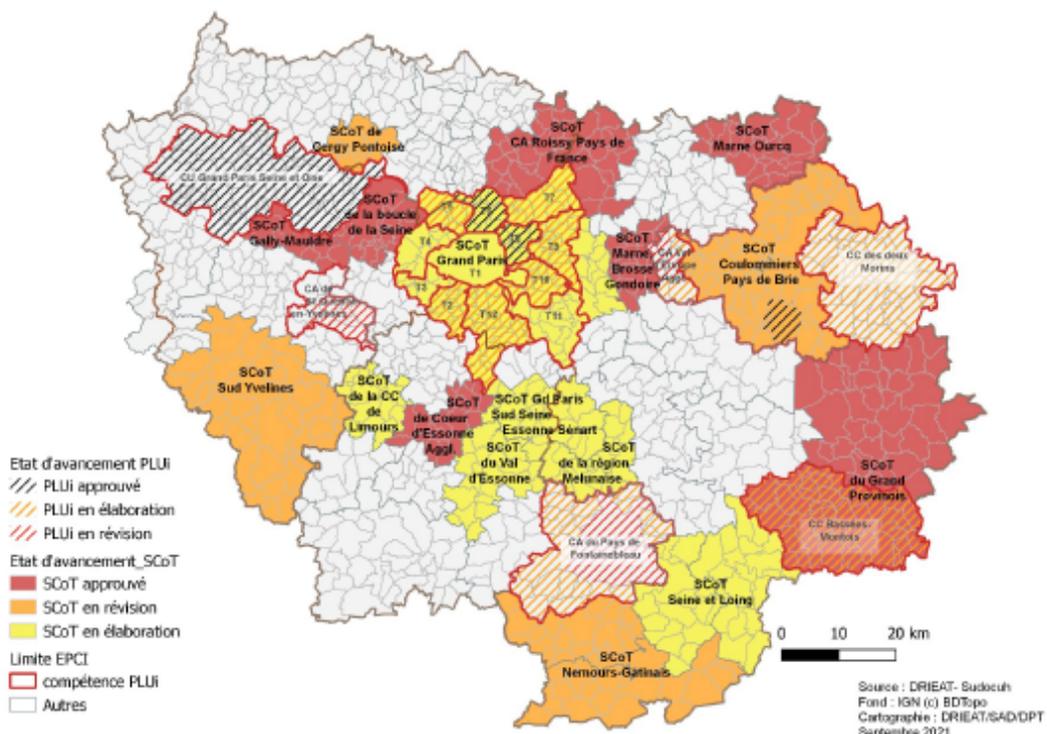
La réglementation a évolué sur les PCAET comme les SCOT valant PCAET (Val d'Essonne) : les plans d'action sur la qualité de l'air peuvent également y être intégrés, ainsi que la régionalisation des objectifs de développement des ENR.

Les collectivités peuvent mobiliser des financements ou accompagnements via leur CRTE pour enrichir leurs PCAET.

1.3. Les documents de planification urbaine SCOT et PLUI

Le PLU(i) est un outil à destination des EPCI et des communes qui permet d'orienter l'aménagement du territoire en mettant en cohérence ses différents enjeux (habitat, mobilité, activités économiques, environnement, etc.). Il vise à assurer les conditions d'une planification durable du territoire en prenant en considération les besoins des habitants et les ressources du territoire, conjuguant les 3 piliers du Développement Durable (social, économique et environnemental).

Le SCoT (Schéma de cohérence territoriale) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).



	Opposable (en vigueur y compris en révision)	dont en révision	en élaboration
SCOT	9	6	8
PLU(i)	7 (dont 4 infra EPCI)	3	8
PLU	1001	146	56
Cartes communales	46	0	1
RNU	13 communes	-	-

Source : DRIEAT

Pour plus d'information, cliquez [ICI](#).

Un club PLUI francilien a été mis en place en janvier 2021. Des ressources sont ainsi disponibles [ICI](#).

1.4. Les Contrats franciliens de Relance et Transition Écologique CRTE

Il y a 48 CRTE en Île-de-France (dont un couvrant l'ensemble de la MGP). L'objectif était de signer ces contrats fin juin 2021.

Aujourd'hui tous les protocoles sont signés avec un peu plus de 50% des contrats qui le sont ou le seront d'ici la fin de l'année ; 17 en Seine et Marne et 21 prévus, 8 dans les Yvelines, 4 en Essonne et les contrats du Val d'Oise seront signés au premier trimestre 2022.

L'État et ses opérateurs ont été fortement mobilisés dans l'accompagnement des CRTE.

L'ANCT met à disposition toutes les informations sur tous les dispositifs territoriaux, [ICI](#).

Par ailleurs, un ensemble de ressources est mis à disposition des collectivités par le CGDD [ICI](#) dont deux guides ;

- « Les clés pour réussir son CRTE »,
- et « Comment faire vivre son CRTE ».

En Ile-de-France, la DRIEAT a publié un 4 pages spécifiant les priorités de l'État en matière de transition écologique qui guide l'identification d'actions concrètes à inscrire dans les CRTE. Le guide permet en outre d'identifier des enjeux prioritaires, des actions pour aller plus loin, ainsi que des lignes rouges.

Guide mis à disposition par la DRIEAT téléchargeable [ICI](#).

Enfin, le Cerema a publié en janvier 2022, en partenariat avec l'ADCF, une capitalisation de 10 CRTE, intitulée "Contrats de relance et de Transition Écologique : Les premiers effets produits, Retour d'expérience de dix territoires" téléchargeable sur les sites internet du Cerema et de l'ADCF [ICI](#).

II - Engagement dans des dispositifs thématiques

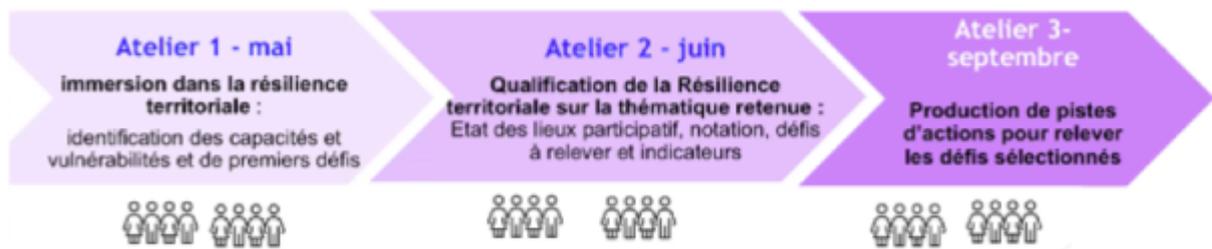
2.1 Démarches de résilience territoriale et adaptation au changement climatique

Résultats de l'expérimentation Ademe

L'Ademe Ile-de-France a lancé en septembre 2020 un appel d'offres pour accompagner 4 territoires pilotes franciliens dans leur réflexion sur la résilience territoriale. Accompagnés par deux bureaux d'étude (Climate Adaptation et Selipar), la mission se décompose en 3 axes, réalisés sur 12 mois : (1) Produire une synthèse comparative des différentes méthodes existantes d'évaluation de la résilience territoriale. (2) Accompagner un groupe restreint de collectivités pilotes afin de produire un diagnostic de résilience territoriale, dégager des enjeux, des indicateurs et aboutir à un plan d'actions opérationnel pour la résilience territoriale sur chaque territoire. (3) Capitaliser les enseignements de cette démarche.

4 collectivités pilotes ont été retenues : Grand Paris Sud, Marne et Gondoire, Plaine Commune, le département du Val de Marne ; ainsi que 10 collectivités miroir.

Après une phase de cadrage du système de résilience sur lequel travailler et une phase d'organisation du pilotage de la mission, le travail a été organisé autour de 3 ateliers de travail participatifs (en visio, entre avril et septembre) :



Source : Ademe

Le travail a consisté à écrire un récit de choc canicule situé en 2035 décliné sur les thèmes choisis par les collectivités pilotes : la résilience alimentaire, la résilience des services publics, la résilience énergétique et la résilience à une pénurie d'eau.

Par la suite, une grille de lecture de la résilience territoriale a été construite avec une entrée par dimensions. Elle a servi à tous les instants de la mission :

- Atelier 1 pour identifier les acteurs clés à inviter, pour écrire le récit territorialisé, pour s'immerger dans la résilience territoriale et commencer à identifier des capacités et des vulnérabilités.
- Atelier 2 pour établir des notations, pour questionner chaque territoire sur ce qui existe déjà chez eux, pour fixer des défis et objectifs, pour commencer à réfléchir sur des indicateurs.
- Atelier 3 pour produire des pistes d'actions et les approfondir.

Alors que les collectivités ont travaillé sur 4 thématiques différentes, des points communs sont ressortis du diagnostic.

Par la suite, une **grille de lecture de la résilience territoriale** a été construite avec une entrée par dimensions. Elle a servi à tous les instants de la mission :

Alors que les collectivités ont travaillé sur **4 thématiques différentes, des points communs** sont ressortis du diagnostic :

- la question des besoins essentiels n'est pas interrogée à l'échelle de territoires ;
- une méconnaissance de la robustesse des infrastructures vitales ;
- un déficit de coopération entre acteurs et l'absence d'acteurs clés du système ;
- un manque de retours d'expérience sur des chocs similaires et une incitation à l'innovation technique au détriment de l'innovation sociale low-tech ;
- une capacité d'auto organisation en cas de crise ;

De ce fait, les défis à relever sont relativement similaires :

- amélioration du dialogue et de la coopération entre acteurs ;
- amélioration de la connaissance des risques et des besoins essentiels du territoire, réduction de la dépendance et cap sur la sobriété ;
- mise en place d'une culture positive autour du choix ;

L'expérimentation finalisée à ce jour va donner lieu à un rapport de capitalisation qui sera prochainement transmis à l'Ademe.

2.2. Energie - climat – économie circulaire

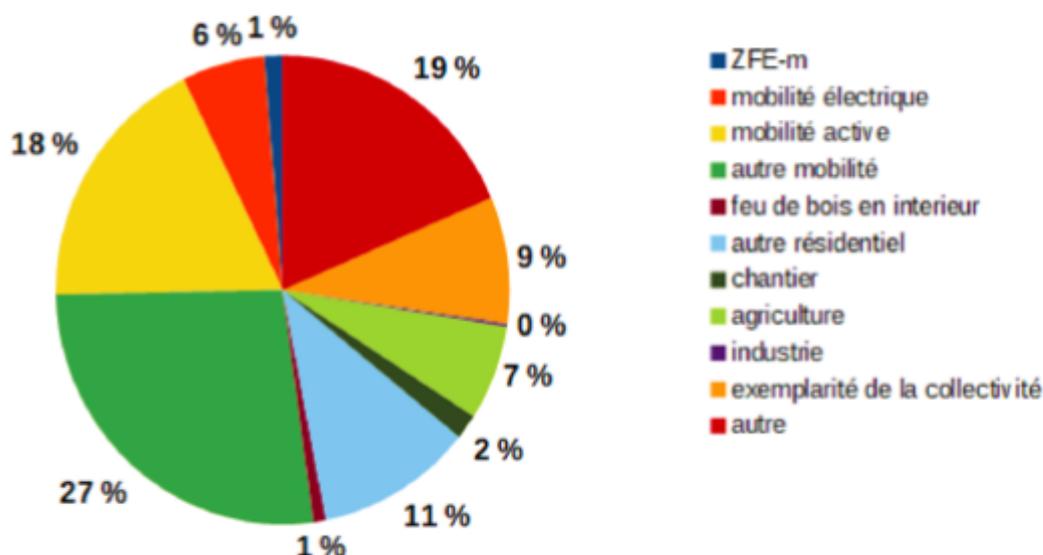
a) Dispositifs en faveur de la qualité de l'air

La problématique de la qualité de l'air est un enjeu majeur en Ile-de-France, chaque année c'est 10.000 personnes qui en décèdent.

Dès novembre 2020, le Préfet de Région a demandé aux EPCI de faire un bilan des actions Air engagées pour le 1er février 2021. Pour cela les EPCI ont à disposition un cadre de restitution simplifié : diagnostic QA, liste des actions avec indicateurs et difficultés rencontrées.

L'implication des collectivités dans la lutte contre la pollution de l'air est très hétérogène sur le territoire francilien : 41 collectivités ont transmis leur bilan soit un peu plus de $\frac{2}{3}$ des réponses attendues. Malgré tout, plus de 500 actions ont été recensées, ce qui traduit de la **diffusion de cette problématique dans les politiques de transition écologique**. La plupart des actions se concentrent sur les enjeux de transition énergétique et de changement de mobilité, dont les effets bénéfiques collatéraux impactent la qualité de l'air. Peu d'actions visent explicitement des réductions des polluants atmosphériques spécifiques.

Répartition des actions par secteur



Source : DRIEAT

Le secteur des transports a une place centrale dans les enjeux liés à la qualité de l'air puisqu'il s'agit du secteur le plus émetteur (87%) de NOx (oxydes d'azote). Concernant les PM10 (particules en suspension dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres), l'exploitation du bois résidentiel correspond à 67% des émissions globales.

Or, environ la moitié des actions concernent les transports (*cf.* Schéma) mais seulement 1% concerne le bois résidentiel.

Ainsi, une **nécessité de renforcer l'adéquation entre les actions et les sources se dégage**, en développant notamment des actions pour réduire les émissions du bois résidentiel.

Depuis 2012, l'Ademe aide les collectivités territoriales qui souhaitent agir en faveur de la qualité de l'air intérieur et extérieur à travers l'AMI AACT-AIR. Cet appel à projet, reconduit chaque année par l'Ademe, soutient financièrement les collectivités dans la réalisation d'études pour la mise en œuvre d'actions en faveur de la qualité de l'air. L'édition 2022 est en cours de candidature et se clôturera le 5 mai.

Pour en savoir plus sur l'AMI AACT-AIR, c'est [ICI](#).

Tous les EPCI franciliens obligés de réaliser un PCAET doivent y intégrer un Plan d'Action Air. Il doit être intégré au PCAET dans les délais les plus courts possible ;

- Avant le 1er janvier 2021 pour les EPCI inclus en tout ou partie dans le [Zone administrative de surveillance de la QA \(zone sensible\)](#)
- Avant le 1er janvier 2022 pour les autres EPCI.

Pour guider les collectivités il existe un guide d'interprétation de l'article 85 de la LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) qui précise les attendus et concerne principalement 3 enjeux :

- Traiter les principaux sujets ;
- Intensifier les actions ;
- Évaluer leur efficacité.

En outre, après avoir identifié la nature des actions engagées, il faut que ces actions soient assez lisibles et cohérentes entre elles et il faut pouvoir en évaluer l'efficacité.

Ressource en téléchargement :

- [Feuille de route pour la qualité de l'air 2018-2025 : Les pouvoirs publics franciliens s'engagent.](#)

b) Les Zones à Faibles Émissions (ZFE)

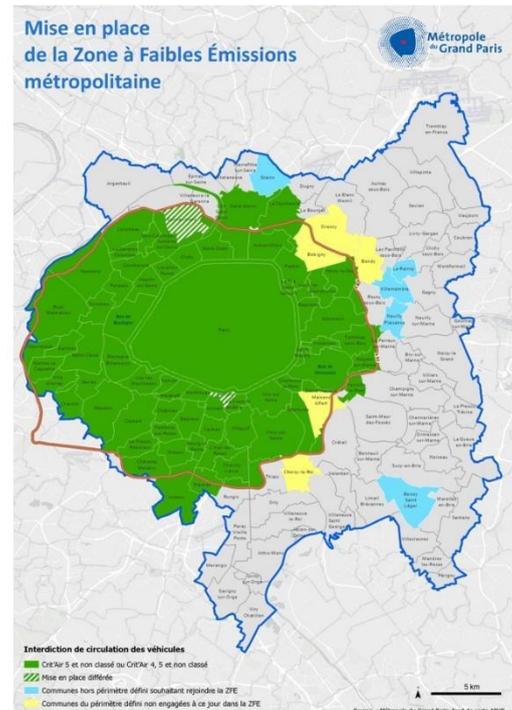
Les zones à faibles émissions (ZFE) sont des espaces mis en œuvre par des collectivités sous PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère) où la circulation de certains véhicules est différenciée selon leur niveau de pollution (N. Furmanek – Chargé d'études Aménagement & Adaptation au changement climatique de la voirie - Cerema, 2019).

En Europe, 231 villes ou métropoles ont déjà adopté cette stratégie.

Le 8 octobre 2018, l'État ainsi que 15 métropoles ont signé un engagement pour le développement de ZFE.

Pour circuler dans une ZFE, la vignette Crit'Air doit être apposée au pare-brise, permettant de distinguer les véhicules en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques. Les plus polluants et les « non classés » ne pourront pas circuler dans la ZFE sur certaines plages horaires. Ainsi, moins le véhicule est polluant, plus il dispose d'avantages de circulation et de stationnement dans ces zones.

Pour plus d'information sur le certificat qualité de l'air, cliquez [ICI](#).



La Métropole du Grand Paris a réalisé une cartographie des communes d'Ile-de-France engagée dans ce dispositif.

En vert, les communes interdisant la circulation des véhicules de Crit'Air 5 et non classés ou de Crit'Air 4, 5 et non classés.

c) Territoires Engagés Transition Écologique de l'ADEME

Nouveau dispositif, l'Ademe propose aux collectivités une stratégie globale d'amélioration continue pour la transition écologique, composée de deux labels :

- Le label CLIMAT-AIR-ÉNERGIE (anciennement Cit'ergie),
- Le label ÉCONOMIE CIRCULAIRE (anciennement ECi).

Ainsi composé de deux labels complémentaires, il y a deux façons de s'engager dans le programme « Territoire Engagé Transition Écologique » :

Soit avec un label « Climat-Air-Énergie » ou « Économie Circulaire »,

Soit avec les deux labels.

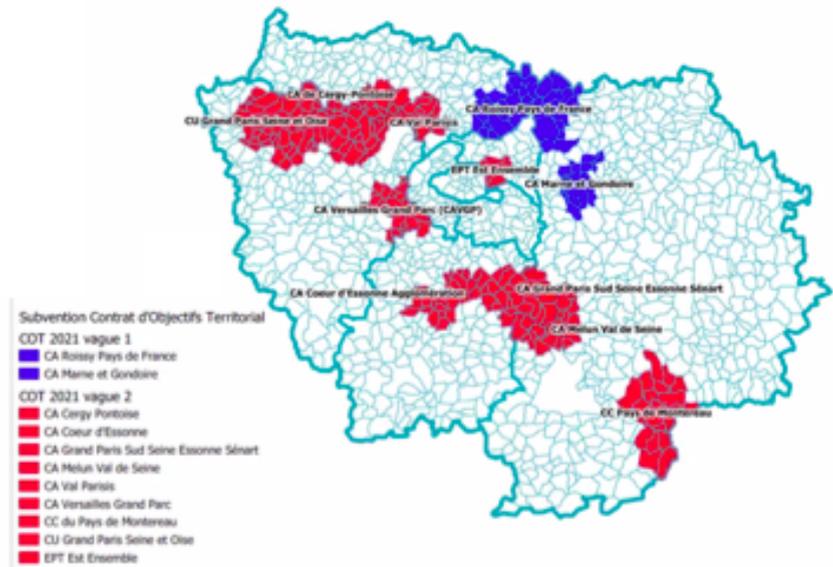
L'accompagnement au titre d'un contrat d'objectif territorial (COT) d'une collectivité se déroule en trois étapes clés et un référent accompagne la collectivité tout au long de ce processus :

- **Le pré-diagnostic** : il se déroule avec l'Ademe et la collectivité, c'est l'occasion de présenter le programme Territoire engagé pour la transition écologique ainsi que la politique climat – air – énergie de la collectivité.
- **L'engagement** : Un conseiller habilité par l'Ademe est recruté pour accompagner la collectivité vers la labellisation. Les enjeux et un programme d'action sont élaborés par des groupes de travail. La mise en œuvre est ensuite suivie par le conseiller pendant 3 ans.
- **État des lieux, suivi et labellisation** : Des commissions de labellisation ont lieu 3 fois par an. Les niveaux de labels correspondent à des pourcentages de réalisation.

Ainsi, ce dispositif s'adresse aux collectivités de plus de 20 000 habitants témoignant d'une ambition et volonté fortes de développer une politique territoriale et transversale de transition écologique, notamment sur les sujets d'économie circulaire, de climat, d'air et d'énergie (quel que soit le degré de maturité de ces thématiques).

En Ile-de-France, 11 territoires (219 au niveau national) ont été proposés pour bénéficier d'une subvention « COT » de 350.000 euros maximum pour accompagner la mise en œuvre des actions de transition écologique des CRTE.

Pour plus d'informations sur le label Climat – Air – Énergie, cliquez [ICI](#).



d) Les démarches en matière d'économie circulaire

À l'issue de l'événement "Alimentation et Économie Circulaire : à la rencontre des collectivités et acteurs franciliens engagés" co-organisé par le Comité Francilien de l'Économie Circulaire, ORÉE et le TEDDIF, le recueil "économie circulaire et alimentation : des initiatives franciliennes pour tous les goûts" a été présenté.

Cet ouvrage présente 15 initiatives qui montrent que de nouvelles pratiques de production, de transformation et de consommation sont possibles en amont comme en aval. Ces initiatives permettent de reconnecter les producteurs aux consommateurs, de préserver les ressources et les savoir-faire, de boucler les cycles de l'azote et du carbone, etc. Il sera une véritable source d'inspiration pour les porteurs de projets et les territoires.

Les 15 initiatives présentées sont rattachées 5 grands chapitres que sont ;

1. Optimiser l'utilisation des ressources ;
2. Mieux s'approvisionner pour une activité agricole durable ;
3. Produire au plus près des consommateurs ;
4. Faire évoluer les modes de production ;
5. Faire évoluer les modes de consommation.

Pour télécharger le recueil, c'est [ICI](#).

2.3. Eau biodiversité

a) Territoires Engagés pour la Nature

Le programme "Territoires engagés pour la nature" vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'actions en faveur de la biodiversité et s'adresse à tout type de collectivité territoriale, quelle que soit leur taille et leur niveau d'implication dans les enjeux de biodiversité.

La démarche s'articule en 3 axes :

- **Agir** pour préserver son cadre de vie et garantir la santé, la sécurité et le bien-être sur son territoire ;
- **S'engager** pour enclencher la transition écologique de son territoire ;
- **Se mobiliser** pour investir sur l'avenir et devenir un ambassadeur pour la nature.



En Ile-de-France, l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) accompagne les communes et intercommunalités franciliennes vers la reconnaissance de leurs projets en faveur de la biodiversité à travers ce dispositif.

Déjà 51 collectivités franciliennes se sont engagées à mettre en œuvre des actions en matière de protection et de restauration de la biodiversité dans les trois années qui suivent la reconnaissance de leur territoire en tant que TEN (Territoire Engagé pour la Nature).

Collectivités franciliennes reconnues TEN en 2019	Collectivités franciliennes reconnues TEN en 2020
Avon (77) Boussy-Saint-Antoine (91) Boutigny-sur-Essonne (91) Breuillet (91) Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (95) Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (77) Champlan (91) Colombes (92) Fresnes (94) Gennevilliers (92) Ivry-sur-Seine (94) Le Pré Saint-Gervais (93) Meudon (92) Montesson (78) Montigny-le-Bretonneux (78) Montigny-les-Cormeilles (95) Montreuil (93) Noisy-Le-Roi (78) Paris (75) Saint-Ouen l'Aumône (95) Thorigny-sur-Marne (77) Vaires-sur-Marne (77) Verrières-le-Buisson (91) Villejuif (94) Villepreux (78)	Bièvres (91) Bures-sur-Yvette (91) CA Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (91) EPT Paris-Est-Marne et Bois (94) CA Paris-Vallée de la Marne (77) Cesson (77) Chaville (92) Chevilly-Larue (94) Citry (77) Combs-la-Ville (77) Groslay (95) Lésigny (77) Limay (78) Lognes (77) Longjumeau (91) Magny-les-Hameaux (78) Malakoff (92) Mantes-la-Jolie (78) Melun (77) Montfermeil (93) Neuilly Plaisance (93) Omerville (95) Plaisir (78) Saint-Cloud (92) Savigny-le-Temple (77) Sceaux (92)

Source : ARB ÎdF

“Territoire engagé pour la nature” est une véritable opportunité pour les collectivités franciliennes de lancer une dynamique territoriale autour de la biodiversité, qu’il s’agisse de démarches en interne mais aussi avec leurs partenaires locaux publics et privés.

L’appel à candidature en vue d’une reconnaissance TEN pour la session 2021 a pris fin le 31 janvier 2022.

Pour plus d’information, un livrable TEN est disponible [ICI](#).

b) Capitale Française de la Biodiversité

Le concours Capitale française de la Biodiversité identifie, valorise et diffuse les meilleures actions opérées par des collectivités territoriales françaises en faveur de la biodiversité.

Ce concours est complémentaire du programme “Territoires engagés pour la nature” et propose des ateliers de partage d’expérience, des séminaires d’approfondissement, des visites inspirantes, etc.

En 2022, la compétition se joue autour du thème “Paysage & biodiversité” : déclinaison des trames vertes, bleues, brunes et noires dans les documents d’urbanisme ; conception et gestion écologique des espaces de nature ; reconquête des paysages agricoles et des délaissés urbains ; etc.



Les dossiers déposés jusqu’au 31 janvier 2022 seront évalués pendant l’hiver 2022 par le comité scientifique et technique, suivie de visites de terrain au printemps pour les meilleures candidatures, et un palmarès annoncé à la mi-juin 2022.

Dans les sessions précédentes du concours national Capitale française de la biodiversité, plusieurs collectivités franciliennes se sont distinguées en fonction des thématiques de travail proposées, sans lauréat pour l’année 2021 sur la thématique Eau et Biodiversité.

Bonnelles (1 979 habitants, Yvelines) lors d’une édition consacrée à la « conception et gestion écologique des espaces de nature » qui s’est vue remettre le “**Prix régional Île-de-France 2018**” décerné par l’Agence régionale de la biodiversité en Île-de-France (ARB îdF), pour sa politique de longue date de préservation de son patrimoine naturel dont la création de la Réserve naturelle régionale des Étangs de Bonnelles est emblématique.

Rosny-sous-Bois (44 448 habitants, Seine-Saint-Denis) désignée « **Meilleure ville moyenne pour la biodiversité 2017** sur le thème « Aménager, rénover et bâtir en favorisant la biodiversité » et reconnue comme un des exemples français les plus aboutis d’eco construction de bâtiments scolaires (groupe scolaire des Boutours).

Saint-Prix (Val d’Oise) désignée « **Meilleure petite ville pour la biodiversité 2016** » avec une reconnaissance de son travail de longue date de préservation et de valorisation de son espace naturel sensible d’initiative locale, son action pour le « zéro phyto » ou encore ses actions pédagogiques de proximité).

Courbevoie (Hauts-de-Seine) est distinguée par le « prix Natureparif » décerné par l’Agence régionale pour la nature et la biodiversité en Île-de-France, saluant les efforts de cette collectivité très dense de première couronne parisienne pour végétaliser tous les espaces disponibles et même désimperméabiliser certains espaces minéralisés avec une dynamique de participation citoyenne remarquable.

Pour plus d’information, c’est [ICI](#).

c) Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Les contrats de territoire « eau & climat » sont des programmes d'action volontaire sur des territoires à enjeux prioritaires impulsés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

<https://www.sddea.fr/contrat-territorial-eau-et-climat-ctec/>

Le contrat de territoire "eau & climat" vise à accélérer, sur un territoire à enjeux, la mobilisation des maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

Les contrats de territoire « eau & climat » s'appliquent, au minimum, à l'un des trois enjeux majeurs de l'eau pour l'adaptation du bassin au changement climatique, que sont les suivants :

- Gestion à la source des eaux pluviales et adaptation de la gestion des eaux usées à une diminution prévisible des débits ;
- Préservation de la ressource et protection pérenne des captages ;
- Protection des milieux aquatiques et humides (y compris littoraux et arrières littoraux).

De plus, il dénombre au minimum une action de sensibilisation sur les thématiques de l'eau, de la biodiversité et/ou du climat.



Source : Agence de l'Eau Seine-Normandie

2.4. Aménagement – Mobilité : démarches d'aménagement durable, projets de revitalisation des territoires, plans de mobilité

a) Démarches d'aménagement durable

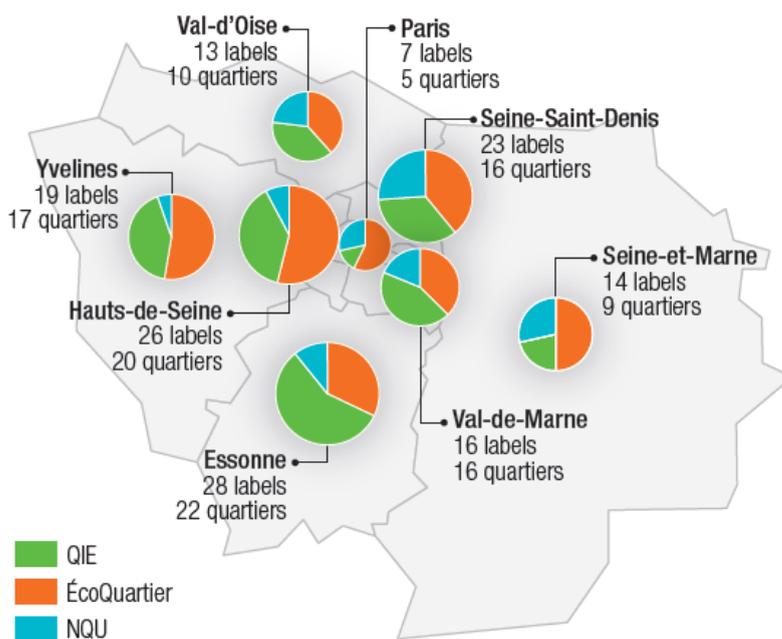
Un quartier durable désigne un morceau de ville exemplaire en termes de conception, de réalisation et de fonctionnement au regard des enjeux de la transition écologique et sociétale. Depuis dix ans, ces projets sont accompagnés par des dispositifs d'aide (en matière d'ingénierie ou financières) de l'État et de la Région.

En 2021 l'IPR a recensé les démarches d'aménagement durable franciliennes qui correspondent soit à des labels nationaux (EcoQuartier) soit à des démarches franciliennes (Quartiers Innovants écologiques régionaux et Nouveaux Quartiers Urbains de la région).

Les projets de quartiers durables s'orientent en priorité vers le renouvellement et le recyclage urbain, avec une attention particulière à la diversité assurant mixité et qualité de vie.

115 quartiers durables ont été recensés en **Ile-de-France** correspondant à un volume de **156 700 logements** et **4 200 ha de superficie programmée en 2020** (soit 15% de la surface des projets d>IDF) ce qui traduit une dynamique toujours à l'œuvre sur les territoires.

146 labels décernés pour 115 quartiers durables



Source : Institut Paris Région

Pour plus d'informations sur les quartiers durables, cliquez [ICI](#).

Focus sur les ÉcoQuartiers

La démarche ÉcoQuartier, portée par le Ministère de la Transition écologique, favorise de nouvelles façons de concevoir, construire et gérer la ville durablement.

Un ÉcoQuartier est un projet d'aménagement qui intègre les enjeux et principes de la ville et des territoires durables. C'est un projet d'aménagement durable multifacettes, qui intègre les enjeux et les principes du développement durable à travers 20 engagements regroupant ces thématiques. La démarche ÉcoQuartier, c'est aussi un réseau, qui permet à ses membres de faire grandir la démarche à l'échelle nationale, européenne et internationale.

Enfin, la démarche ÉcoQuartier se traduit par un label obtenu en 4 étapes progressives : 1) l'ÉcoQuartier en projet ; 2) l'ÉcoQuartier en chantier ; 3) l'ÉcoQuartier livré ; 4) l'ÉcoQuartier confirmé.

En Île-de-France, plus de **64 projets ont été labellisés EcoQuartier** lors des huit sessions précédentes du label, à toutes les échelles, à toutes les étapes de l'aménagement, sur tous les types de territoire, en petite ou grande couronne : quartiers « Politique de la Ville », petits projets accompagnés par les Parcs naturels régionaux, reconquête de friches ferroviaires, militaires ou industrielles,...

En 2021, 4 projets ont été labellisés

- En étape 2 (en chantier) le projet O'Mathurins à Bagneux (92)
- En étape 3 (livré) La mare Huguet à Rosny-sous-Bois (93)
- En étape 4 (phase d'évaluation) : Camille Claudel à Palaiseau (91) et le projet de renouvellement urbain Derrière les Murs de Monseigneur la Cerisaie à Villiers le Bel (95)

Plusieurs collectivités franciliennes ont également rejoint la démarche ou présenté de nouveaux projets (étape 1) : le projet Saint-Vincent-de-Paul à Paris (75), la Faïencerie à Bourg-la-Reine, l'Agroquartier Montjean Est à Rungis (94), le projet de renouvellement urbain du Quartier Lutèce-Bergerie à Valenton (94), La Plante des Champs à Montmagny (95), le Quartier Gare à Goussainville (95), la Création d'un centre-ville, Montigny-lès-Cormeilles (95).

Pour plus d'informations sur la démarche ÉcoQuartier, cliquez [ICI](#).

À la demande de la Ministre déléguée en charge du Logement, et sous l'égide du Président de la Commission nationale ÉcoQuartier, Florian Bercault, maire de Laval, cette démarche historique est aujourd'hui invitée à évoluer, dans le prolongement de la [feuille de route](#) « Habiter la France de demain ». Un [livre blanc](#) a ainsi été remis à la Ministre, issu des travaux conduits conjointement par les membres de la Commission nationale ÉcoQuartier et les partenaires de la démarche. Première traduction concrète de ces propositions, une convention a été signée entre le ministère et le Cerema pour offrir un accompagnement stratégique et opérationnel à une quinzaine de quartiers par an sur 3 ans. En 2022, cet accompagnement sera en particulier mobilisé dans le cadre d'un programme en faveur de la requalification des « entrées de ville ».

Le ministère entend maintenir un rythme soutenu d'engagement des projets en lançant prochainement une nouvelle campagne de labellisation. Les porteurs de projet seront invités à candidater sur la plateforme EcoQuartier : [ICI](#).





La démarche Quartiers durables franciliens consiste à accompagner des maîtres d'ouvrage et équipes de maîtrise d'œuvre dans leurs opérations d'aménagement en Île-de-France. Cet accompagnement est assuré par un acteur de l'opération qui est formé à la démarche QDF auprès duquel Ekopolis met à sa disposition un support technique continu.

L'accompagnement proposé se fait dans la durée : en phase de conception, réalisation et deux ans après livraison. Des recommandations sont apportées par une commission interprofessionnelle mobilisée au 3 étapes de l'opération

L'évaluation est réalisée par un accompagnateur sur la base de la grille détaillée. L'équipe Ekopolis accompagne l'équipe projet dans ses réflexions, en lui proposant un cadre de travail.

La commission interprofessionnelle publique et libre d'accès évalue la cohérence durable. Le retour d'expérience systématique et documenté bénéficie aux acteurs de l'opération et plus largement au territoire.

Pour plus d'information c'est [ICI](#).

b) Démarches de revitalisation urbaine

Action Coeur de Ville :

Élaboré en concertation avec l'association Villes de France, les élus locaux et les 3 partenaires financiers nationaux du programme (la Banque des territoires, Action logement et l'Agence nationale de l'habitat), le programme Action Coeur de Ville vise à réinvestir les centres-villes, à favoriser le maintien ou l'implantation d'activités en cœur de ville, afin d'améliorer les conditions de vie dans les villes moyennes autour de cinq axes :

- la réhabilitation-restructuration de l'habitat en centre-ville ;
- le développement économique et commercial ;
- l'accessibilité, les mobilités et connexions ;
- la mise en valeur de l'espace public et du patrimoine
- l'accès aux équipements et services publics



Le 27 mars 2018, le ministre de la Cohésion des territoires a dévoilé la liste des 222 villes sélectionnées dont 19 territoires de grande couronne bénéficiaires de l'Action Coeur de Ville pour l'Île-de-France : Sartrouville, Trappes, Limay, Mantes-la-Jolie, Poissy, Rambouillet, les Mureaux, Arpajon, Corbeil-Essonnes, Evry-Courcouronnes, St Michel-sur-Orges, Etampes, Fontainebleau, Avon,

Montereau-Fault-Yonne, Coulommiers, Meaux, Nemours, Melun, Persan, Beaumont et Gonesse. Dès 2018, plus de 22 M€ de financement ont été mobilisés dont 4,9 M€ de l'État pour amorcer les premiers projets.

Le programme national Action Cœur de Ville (ACV), avec l'appui du Plan Urbanisme, Construction et Architecture (PUCA), et de la Direction de l'Habitat, l'Urbanisme et du Paysage (DHUP) a lancé à l'automne 2020 la démarche des « Territoires Pilotes de Sobriété Foncière » qui s'adresse aux collectivités bénéficiaires du programme ACV et signataires d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Elle a pour but de les accompagner dans un processus de développement privilégiant la sobriété foncière à l'étalement urbain. **7 territoires Pilotes lauréats** ont été sélectionnés au niveau national (hors Ile de France)¹ et un cercle de **Pionniers de la Sobriété Foncière**, créé en mars 2021, réunit **25 territoires** engagés dans la démarche dont pour l'Ile de France Mantes-la-Jolie et Rambouillet.

C'est le lieu du partage des bonnes pratiques et d'outils sur la sobriété foncière, ainsi que de portage des points de blocage. Enfin, ils y bénéficient de l'animation et de l'accompagnement de professionnels engagés sur ces questions.



Source : Action Cœur de Ville

L'ensemble des ressources sur le dispositif Action Cœur de Ville est disponible [ICI](#).

¹ Draguignan / Dracénie Provence Verdon agglomération - Provence Alpes Côte d'Azur, Dreux / Agglomération du Pays de Dreux - Centre-Val de Loire, Epernay / Epernay Agglomération Champagne - Grand Est, Louviers / Agglomération Seine-Eure - Normandie, Maubeuge / Agglomération Maubeuge - Val de Sambre - Hauts-de-France, Poitiers / Grand Poitiers Communauté urbaine (GPCU) - Nouvelle Aquitaine, Sète / Sète Agglopoë Méditerranée (SAM) - Occitanie



Petites Villes de Demain (PVD) :

Le programme Petites Villes de Demain vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

Il a pour objectif de renforcer les moyens à disposition des élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20.000 habitants qui exercent des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire.

Piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, au plus près du terrain et des habitants, grâce à ses délégués territoriaux, les préfets de département, le programme bénéficie de la forte mobilisation de plusieurs ministères, de partenaires financeurs (Banque des territoires, Anah, Cerema, Ademe), et de l'appui d'un large collectif comprenant notamment l'Association des Petites Villes de France (APVF).



Pour en savoir plus sur le programme PVD et en découvrir tous les projets, cliquez [ICI](#).

c) Plans de mobilité

Plan Vélo

Le plan vélo régional est né d'une volonté de la région Île-de-France de développer l'usage du vélo au quotidien. Le plan vélo vise ainsi à déployer des itinéraires sécurisés et jalonnés, des zones de stationnement, des services complémentaires (ex. réparation), etc.

Les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics de l'État, les îles de loisirs et les associations de services avec appui de la collectivité concernée, peuvent bénéficier de cette aide.

Elle se traduit sous forme de subventions dont le plafond est définie selon la nature du projet :

- Études : 50.000 euros ;
- Maillage et apaisement de la circulation : 550 euros / ml ;
- Stationnement : 1.000 euros / place ;
- Jalonnement : 50 euros / ml ;
- Suivi-évaluation : 4.000 euros / point de comptage ;
- Services : 50.000 euros pour les études et 80.000 euros pour les projets.

Exemple : le Plan vélo de Plaine Commune se compose du Schéma Directeur des itinéraires Cyclables (SDIC) qui donne des priorités d'aménagement pour relier les villes et les pôles d'intérêt du territoire entre eux. Le plan s'étend sur neuf villes : Epinay-sur-Seine, Villetaneuse, Stains, Saint-Denis, Saint-Ouen, La Courneuve, Aubervilliers, Pierrefitte-sur-Seine et l'Île-Saint-Denis.

Le territoire est par ailleurs équipé de cinq consignes permettant le stationnement sécurisé des vélos en gares de Saint-Denis et d'Épinay-Villetaneuse, à la station de métro Saint-Denis Université (consignes Véligo) et aux parking Basilique et Porte de Paris. L'objectif du Plan Vélo est de réaliser un réseau d'itinéraires cyclables de 220 km au total qui connectera les neuf villes de l'agglomération et les principaux lieux d'activités (professionnels, éducatifs, commerciaux, culturels) tout en prenant en compte les besoins des cyclistes (confort, sécurité des parcours, stationnement, services et informations).

Le RER vélo région Ile-de-France

Le Réseau Express Régional vélo (RER vélo) est un dispositif complémentaire aux projets cyclables préexistants. Il vise à la création d'un réseau régional de lignes cyclables directes, sécurisées et confortables.

Face à la saturation des routes et des transports en commun, les franciliens sont de plus en plus nombreux à vouloir se déplacer à vélo. Il est donc nécessaire de le rendre accessible à toutes et à tous.

Le RER intervient dans tout type de projet pour réaliser cet objectif :

- Études et procédures induites ;
- Aménagement cyclables ;
- Implantation de signalisation directionnelle verticale et horizontale ;
- Création d'équipement de service ;
- Implantation de stationnements cyclables ;
- Dépenses d'investissement pour le suivi et l'évaluation du réseau.

Suite à un appel des 38 associations du Collectif Vélo Île-de-France, neuf lignes cyclables ont été imaginées pour relier les grands pôles de l'Île-de-France.

Dans un premier temps, 5 axes prioritaires ont été identifiés et sont prévus pour 2025 :

- Ligne A1 : Paris - La Défense - Cergy-Pontoise ;
- Ligne A2 : Paris - Marne-la-Vallée ;
- Ligne B3 : Paris - Massy - Saclay - Plaisir ;
- Ligne D1 : Paris - Saint-Denis - Le Mesnil-Aubry ;
- Ligne D2 : Paris - Choisy-le-Roi - Corbeil-Essonnes.



Source : RER-V

Ces aménagements s'appuient sur quatre grands principes : la continuité, la capacité, l'efficacité et la sécurité.

Pour plus d'information, un livret explicatif est disponible [ICI](#).

Plan de mobilité rurale

Afin d'encourager ces efforts, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 crée un plan de déplacements spécifique aux territoires ruraux : **le plan de mobilité rurale**. Ce dispositif vise à proposer sur ces territoires une approche globale de la gestion de la mobilité. En cherchant à équilibrer et à concilier les différents modes de déplacements, il participe à un meilleur cadre de vie et favorise ainsi l'attractivité de ces territoires.

Dans les zones à faible densité, il apparaît de plus en plus essentiel de répondre aux besoins de mobilité des diverses populations et d'améliorer leurs modes de déplacements dans des conditions durables pour tous.

Certaines collectivités imaginent et mettent en œuvre des outils adaptés à une demande diffuse. La palette des réponses apportées démontre que la question des déplacements en zone peu dense ne présente pas de solution unique, mais de multiples possibilités à combiner et à adapter à chaque territoire.



Le plan de mobilité rurale
Elaboration, mise en œuvre et évaluation



Collection | Références

Pour en savoir plus sur le Plan de Mobilité Rurale (références nationales), cliquez [ICI](#).

2.5. Développement économique et social

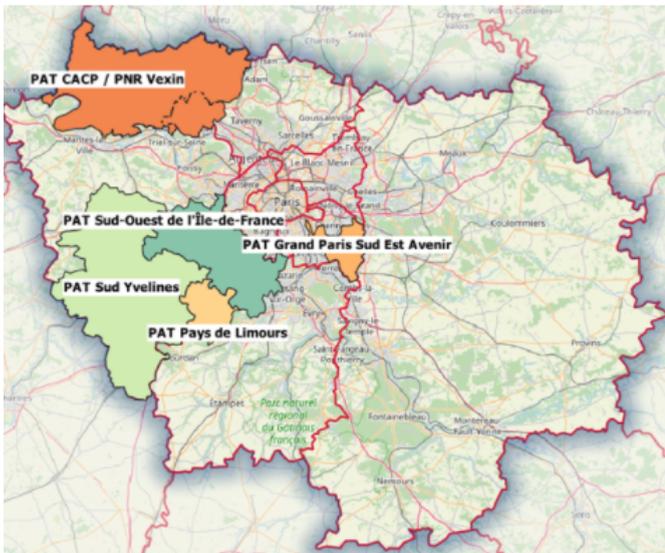
a) Projet alimentaire territorial (PAT)

Les projets alimentaires territoriaux sont des démarches de territoire volontaires et collectives.

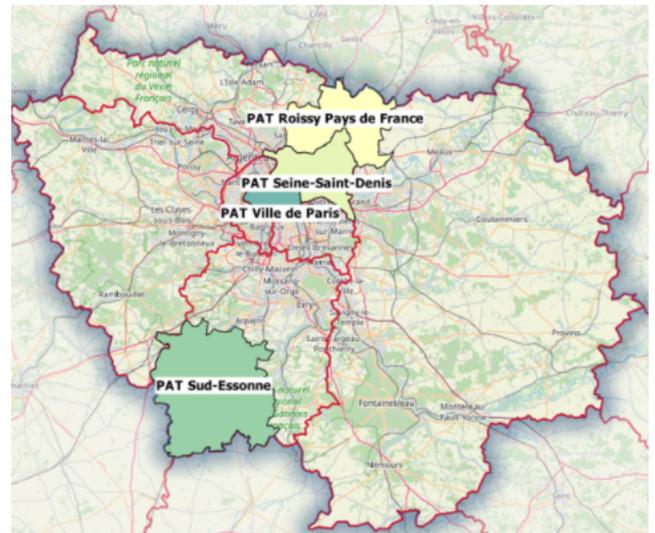
Issus de la Loi d'avenir pour l'agriculture qui encourage leur développement depuis 2014, ils sont élaborés de manière collective à l'initiative des acteurs d'un territoire (collectivités, entreprises agricoles et agroalimentaires, artisans, citoyens etc.).

Ils s'appuient sur un diagnostic partagé faisant un état des lieux de la production agricole et alimentaire locale, du besoin alimentaire du bassin de vie et identifiant les atouts et contraintes socio-économiques et environnementales du territoire.

Les territoires de PAT engagés (en mai 2021)



Les territoires de PAT émergents (AAP PNA 2021 - Session 1)



Source : Réseau Rural IDF

Pour plus d'information, cliquez [ICI](#).

b) Programme LEADER

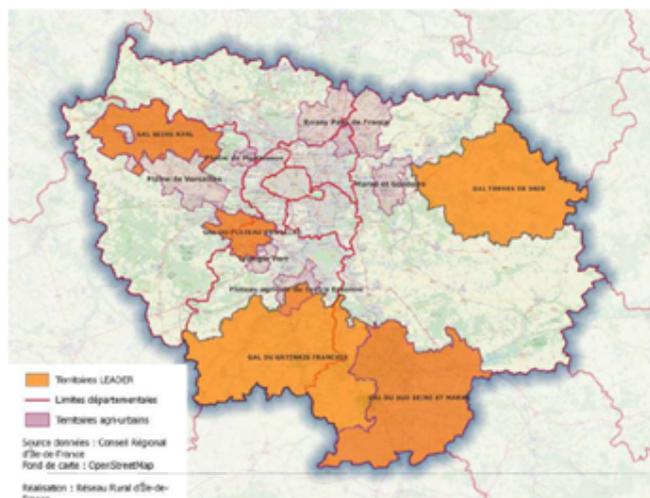
Le programme **LEADER** (Liaison entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) a été créé en 1991, à l'initiative de la France, sous forme d'un programme d'initiative communautaire (PIC), en complémentarité au premier pilier de la PAC pour accompagner la transformation et la diversification des zones rurales.

Il est destiné aux territoires ruraux porteurs d'une Stratégie Locale de Développement définie localement par un ensemble de partenaires publics et privés, réunis au sein d'un Groupe d'Action Locale (GAL).

La Coopération Leader est un atout pour les territoires ruraux : elle permet de les aider à imaginer de nouvelles solutions pour répondre à des problématiques communes avec d'autres territoires, en France, dans un État membre de l'Union européenne.

5 territoires LEADER sélectionnés en Île de France pour la programmation 2014-2020 .

Pour télécharger la fiche du Réseau Rural, c'est [ICI](#).



c) Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE)

Les PTCE sont des initiatives hybrides qui ont pour but de renforcer les politiques de développement local durable par le biais de l'Économie Sociale et Solidaire.

Ils rassemblent, sur un territoire donné, un ensemble d'acteurs de terrain autour d'un projet économique commun pour favoriser le développement territorial local. Ces acteurs qui coopèrent viennent à la fois de l'ESS (économie sociale et solidaire), comme les associations, les coopératives, mais peuvent aussi être des collectivités territoriales, des entreprises classiques, des universités, etc.

Les PTCE permettent de recréer des filières, des emplois et de revitaliser des territoires sinistrés socialement et économiquement.

Les PTCE sont des solutions durables à l'emploi non délocalisable reconnues et encouragées par l'État et définies par la loi ESS. Il s'agit d'une initiative qui combine plusieurs thématiques du développement durable dont la participation citoyenne et le commerce équitable.

Une nouvelle Charte PTCE a été actualisée en 2021 et vise à valoriser ces modes de coopération, pour la consulter c'est [ICI](#).

d) Territoire Zéro Chômeur de longue durée

Le programme Territoire Zéro Chômeur est un projet de société qui prétend combattre la privation d'emploi.

Le programme va à la rencontre des personnes en situation de chômage de longue durée pour identifier leurs compétences.

Le financement se fait sur le principe de l'activation des dépenses passives : les nouveaux emplois sont financés par le coût du chômage de longue durée.

Les Entreprises à But d'Emploi (EBE) développent des activités qui n'existent pas aujourd'hui, à l'échelle d'un quartier par exemple, et dont le besoin est exprimé par les habitants. Les solutions sont

définies à un niveau local par les acteurs locaux, les solutions sont donc définies directement avec les personnes privées d'emploi.

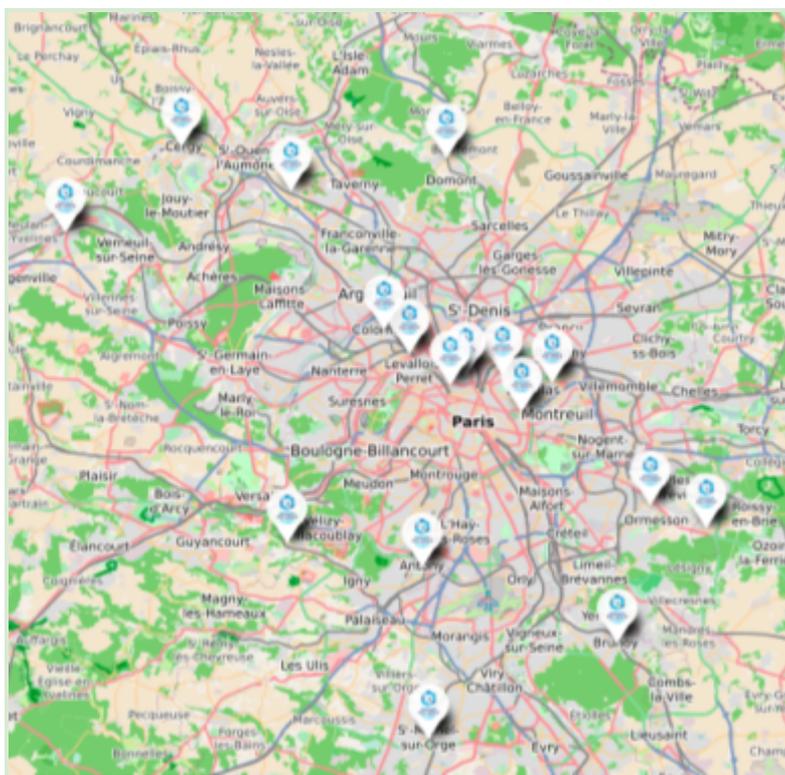
Cela permet de débloquer du travail supplémentaire, d'apporter de nouveaux services aux habitants et rendre accessible financièrement ces services.

De plus, cela permet de renforcer la cohésion sociale et la tranquillité du quartier.

Fin octobre 2021, 913 personnes étaient embauchées dans les entreprises à but d'emploi des 10 territoires (en Ile-de-France, le 13^{ème} arrondissement de Paris fait partie du programme). Depuis le début de l'expérimentation, ce sont 1142 emplois qui ont été créés.

Au cours des 5 prochaines années, le projet devrait s'étendre à au moins 50 territoires supplémentaires.

Pour plus d'informations sur le programme Territoire Zéro Chômeur de longue durée, c'est [ICI](#).



Depuis le 1er juillet 2021, l'ouverture de la phase de candidatures pour la 2e étape expérimentale, 5 projets émergents ont été habilités.

Territoires émergents d'Ile-de-France :

- Colombes
- Asnières-sur-Seine
- Paris 17^{ème}
- Paris 18^{ème}
- Paris 19^{ème}
- Paris 20^{ème}
- Est Ensemble Grand Paris
- Fontenay-sous-Bois
- Bois l'Abbé Chennevières
- Pontault Combault
- Yerres Val de Seine
- Antony
- Buc Jouy en Josas
- Mureaux
- Cergy
- Pierrelaye
- Bouffémont-Moisselles
- Saint Michel sur Orge

Source : Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée - Territoires émergents

III- Les démarches participatives

3.1. Les budgets participatifs



Les budgets participatifs se font une place au cœur des démarches locales, ils sont un outil de démocratie participative, d'expression et de décision de la population.

Sur le territoire français, de plus en plus de collectivités s'impliquent depuis 2014, constituant un véritable réseau national dont les grands principes sont définis par une déclaration commune pour définir ce qu'est un budget participatif.

La Région Île-de-France a créé le Budget participatif écologique et solidaire pour un budget de 500 millions d'euros sur 5 ans. Ainsi, depuis 2020, il a rendu possible le financement de plus de 1600 projets.

De mai à juillet 2021, la dernière session d'appel à projet du budget participatif écologique et solidaire s'est tenue et a permis, après le vote en ligne des citoyens franciliens du 7 au 26 octobre (plus de 65000 votes), de réunir 487 lauréats en novembre 2021.

Les candidats ont répondu autour de 6 catégories de projet :

- L'alimentation ;
- La biodiversité et les espaces verts ;
- Le vélo et les mobilités propres du quotidien ;
- La propreté, la prévention et gestion des déchets et l'économie circulaire ;
- Les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique ;
- La santé environnementale.

Deux types de projets sont réalisables : les projets locaux qui peuvent bénéficier d'un financement compris entre 1.000 et 10.000 euros et les grands projets pouvant bénéficier d'aides accordées par la Région même hors budget participatif et recevoir un abondement supplémentaire de 10% dans la limite de 300.000 euros.

Pour découvrir les projets lauréats de la dernière session, c'est [ICI](#).

La prochaine édition du budget participatif écologique et solidaire sera lancée au printemps 2022.

3.2. Les conseils de développement

Institués par la loi de manière obligatoire dans les Pôles d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) et les intercommunalités de plus de 50 000 habitants, les conseils de développement sont des lieux de dialogues et de propositions citoyennes qui impliquent des bénévoles de la vie locale.

La participation à un conseil de développement se fait sur la base d'un engagement volontaire et bénévole, à la condition d'être habitant ou usager du territoire en question.

Les conseils de développement proposent à la collectivité des sujets qui leurs semble refléter une attente de la population, se basant sur trois grands domaines d'intervention :

- Contribuer à l'élaboration, à la révision, au suivi et à l'évaluation du projet de territoire ;
- Émettre un avis sur les documents de prospective et de planification (PLUi, PLD, PLH, etc.) ;
- Contribuer à la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable, notamment dans le cadre du PCAET et des CRTE.

Il est toutefois possible de conduire des réflexions sur toute question intéressant le territoire.

Les missions des conseils de développement sont multiples et complémentaires aux trois grands domaines d'intervention. En outre, ils animent le débat public et des réseaux d'acteurs pour valoriser les projets citoyens ; ils remplissent une mission d'éducation par la diffusion de connaissances sur les questions intercommunales ; ils sont à l'écoute du territoire et des attentes des habitants ; etc.

Quelques conseils de développement sont à l'œuvre en Ile-de-France comme celui de la métropole du Grand Paris. Il compte 96 membres qui rassemblent des citoyens de la société civile et des personnes qualifiées issues des milieux économiques, sociaux, environnementaux et culturels.

Ces 96 membres se réunissent en moyenne deux fois par an en séance plénière sous la gouvernance d'une présidence et d'un bureau, afin de construire des avis, des propositions et des impulsions pour les besoins de la Métropole.

Un autre exemple de conseil de développement francilien est celui de Plaine Commune. Il contribue à la définition des politiques publiques et à celles du projet de territoire dans le Grand Paris.

Actuellement, les questions de démocratie participative et la mise en place de la Zone à Faible Émission sont étudiées au sein de ce conseil.

3.3. Particip'Action

Le dispositif Particip'Action est né de plusieurs constats : le manque de moyens humains et financiers des porteurs de projet sur la participation, une faible connaissance du sujet, peu d'accompagnement des pouvoirs publics sur cette thématique, un besoin de capitaliser et échanger entre porteurs de projet sur le sujet et une réticence pour ce type de démarches lié aux incertitudes quant à la plus-value de la participation du public.

Conseils de développement : des espaces de réflexion, de dialogue et d'échanges de **proximité** ouverts



Ainsi, l'objectif de cette démarche est de proposer un dispositif complet et modulable d'accompagnement à la participation citoyenne pour les porteurs de projet (État, collectivités, acteurs publics et privés) et pour les services de l'État accompagnateurs (Préfectures et DDT notamment). Le but étant par la suite de pérenniser cette démarche pour favoriser en Île-de-France une participation citoyenne très en amont des projets et développer une culture en créant un réseau de porteurs de projets engagés et en favorisant la montée en compétence des services de l'État.

C'est une démarche partenariale qui se structure autour de 3 enjeux :

- Constituer un réseau d'acteurs pour favoriser les initiatives et développer la culture de la concertation.
- Accompagner 10 porteurs de projets volontaires dans leurs démarches (prestataire) et mener par ailleurs une évaluation de la démarche entreprise permettant d'en tirer des enseignements (freins et leviers).
- Sensibiliser et former les acteurs du territoire (organisation webinaires, conférences, guides de bonnes pratiques).

Département	Lauréat	Type de lauréat	Sujet
Région Île-de-France	Expertise comptable : Orianne Champon	Entreprise	Formation à la responsabilité sociétale (RSE) chez les experts comptables
77	Communauté de Commune Plaines et Monts de France	Collectivité	Projet alimentaire territorial (PAT)
78	Jouars-pontchartrain	Association	PLU participatif
78	Seinergy Lab	Collectivité	Autoproduction et autoconsommation d'électricité autogérée
78	Le Mesnil Saint Denis	Collectivité	Écoquartier
92	Nanterre	Entreprise	Conseil citoyen de la transition écologique
92	VEN (villeneuve énergie nouvelle)	Collectivité	Réseau de chaufferie intégré dans le paysage par un concours architectural
94	Grand Orly Seine Bièvre	Collectivité	Transformation urbaine de 2 quartiers, Lebon-Lamartine et Lozaitz Villejuif (NPNRU)
95	Beaumont sur Oise	Collectivité	Potagers partagés et vergers urbains
95	Escapade Liberté Mobilité	Association Entreprise	Accessibilité à la nature pour les personnes à mobilité réduite (projet en lien avec le PNR du Vexin)

Source : DRIEAT

Le réseau a été lancé en 2021 et compte aujourd'hui 108 membres.

Ce réseau organise des événements, il dispose d'un support numérique qui donne la possibilité aux membres d'échanger, publier des articles, mettre à disposition des ressources documentaires.

L'appel à manifestation d'intérêt pour sélectionner des porteurs de projet a été lancé en octobre 2020 ainsi que la consultation pour les formations. En décembre 2020 le réseau régional a été lancé et les porteurs de projets sélectionnés ont participé à l'identification des besoins, pour le construire. Il dispose d'une plateforme avec plus d'une centaine d'adhérents. Tous les trimestres, des rencontres du Réseau sont organisées. La dernière en date était une conférence sur l'expertise d'usage suivie d'une visite de terrain. En mars 2021 a débuté l'accompagnement individuel des porteurs de projet

Pour plus d'informations sur le dispositif Particip' Action en Ile-de-France, cliquez [ICI](#).

3.4. Le recueil de la participation citoyenne

Faire participer les habitants, les usagers est une condition nécessaire à la conduite et au caractère durable d'un projet.

La participation citoyenne apparaît comme indispensable pour les collectivités qui veulent renouer un lien de confiance avec leurs citoyens.

Cela se traduit par la mise en place de méthodes participatives propices à l'appropriation et l'implication des citoyens dans les projets.

Pour diffuser et valoriser des bonnes pratiques et donner des clés de réussite, la DRIEAT (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports) en partenariat avec le Cerema a réalisé une deuxième édition du recueil "Faire participer les citoyens".



Pour continuer de faire connaître des démarches de participation citoyenne, ce recueil projette 14 nouvelles initiatives du territoire francilien, structuré en trois axes :

- Impliquer des publics habituellement difficiles à mobiliser
- Développer le pouvoir d'agir des citoyens
- S'appuyer sur l'expertise d'usage des citoyens



Faire participer les acteurs habituellement difficiles à mobiliser

- 1 Coignières et Maurepas
- 2 Aubervilliers et Pantin
- 3 Val-de-Marne
- 4 PNR Vexin français
- 5 Alfortville

Développer le pouvoir d'agir des citoyens

- 6 Bagneux
- 7 Taverny
- 8 Communauté de communes Marne et Gondoire
- 9 Palaiseau

S'appuyer sur l'expertise d'usage des citoyens

- 10 Paris 20^e
- 11 Paris 14^e
- 12 Mantes-la-Jolie
- 13 Pontault-Combault
- 14 Argenteuil

Source : "Faire participer les citoyens, cas pratiques en Ile-de-France" - DRIEAT

Pour télécharger le recueil, c'est [ICI](#).

Isabelle Robinot-Bertrand

isabelle.robinot-bertrand@cerema.fr

Tél. 01 34 12 44

Marion Benoist-Mouton

marion.benoist-mouton@cerema.fr

Manon Copin

manon.copin@cerema.fr

